DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260518-72DEL2605058DSR-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 19h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. LE MOAL Marcel, Maire.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, POSSEMÉ Sébastien, LOTELIER Monique, GADESAUDE Cécile, GAUDIN Carine, LEBRET Fannie, QUESSART Sarah, GUILBERT-BLON Valérie, MAINSARD Stéphane, BILLARD Dominique, SOREL Anne-Marie, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, LENOUVEL Erwan, BERNIER Samantha, ROUX Alban.

Absents excusés : PÉRAN Patrick, HARDOUIN Benjamin, GAILLARD Romain, COURTOIS Diane, RAFFARD Marie, GOBERT Danielle.

Absent : DYBA Mathieu.

Pouvoirs : M. PERAN à Mme SOREL, M. HARDOUIN à M. PLUNIAN-BLOT, M. GAILLARD à M. POSSEMÉ, Mme COURTOIS à Mme GUILBERT-BLON, Mme RAFFARD à M. le Maire, Mme GOBERT à Mme BERNIER.

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°72-DEL-2026-05-058-DSR Commission intercommunale des impôts directs (CIID) – Nomination des membres proposés à Saint-Malo Agglomération

Convocation en date du 11 mai 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 18 mai 2026

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé : L'article 1650-A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant notamment son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire faisant suite à celui des conseils municipaux, et conformément à l'article 346A du Code Général des Impôts, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres pour la CIID.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260518-72DEL2605058DSR-DE

Elle doit se faire dans les deux mois suivant l'installation du nouveau conseil. Ce dernier désignera une liste proposant : 20 noms de membres titulaires et 20 noms de membres suppléants.

Il convient de noter que c'est le Directeur Départemental des Finances Publiques qui nommera parmi cette liste les 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants appelés à siéger à la commission.

Ainsi Saint-Malo Agglomération a sollicité l'ensemble de ses communes membres pour désigner par délibération, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant par commune.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650A,*
Considérant *:*

- *que le Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,*
- *que Saint-Malo Agglomération doit renouveler la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,*
- *qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,*
- *que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,*

Le conseil municipal est sollicité pour :
Article unique : Décider de désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Saint-Malo Agglomération :

Titulaire	Suppléant
M. François PLUNIAN-BLOT	M. Philippe DUMONT

Adopté par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme GANDAIS, M. GEORGE, M. LENOUVEL, M. ALBAN).

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Marcel LE MOAL